



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

*Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance*

*Département Energie, Air, Climat*

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU  
ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE LIVRAISON DE LA  
CENTRALE EOLIENNE LE LONG VILLIERS**

COMMUNE : Gommerville (28)

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

VU le code de l'énergie, notamment ses articles R.323-26 à R.323-27 et R.323-40 ;

VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la demande présentée le 15 décembre 2016 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à Orléans par le représentant du maître d'ouvrage de la société Centrale Éolienne le Long Villiers et le dossier annexé relatif au projet ;

VU tels qu'ils sont indiqués dans l'annexe ci-jointe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire du maire et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 22 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet d'Eure-et-Loir au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 27 août 2014 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, du 22 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société Centrale Éolienne le Long Villiers est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les parties concernées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;

## ARRETE

Article 1 : Le projet de construction d'un ouvrage électrique privé raccordant les éoliennes au poste de livraison de la Centrale Éolienne le Long Villiers, sur la commune de Gommerville est approuvé.

À charge pour la Centrale Éolienne le Long Villiers de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux prescriptions émises par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 24 janvier 2017,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Centrale Éolienne le Long Villiers.

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué par le maître d'ouvrage lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

Article 4 : Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

Article 5: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa notification à la Centrale Éolienne le Long Villiers, sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairie.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, le maire de Gommerville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et affiché deux mois en mairie de Gommerville.

Orléans, le 20 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Service Évaluation, Énergie et  
Valorisation de la Connaissance



Olivier CLERICY LANTA

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE  
LIVRAISON DE LA CENTRALE EOLIENNE LE LONG VILLIERS**

Une consultation du maire et des services gestionnaires de domaines publics concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 22 décembre 2016. Conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- Maire de Gommerville
- Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
- ENEDIS
- RTE
- THEOLIA
- SIAEP de la région de BAUDREVILLE

Les observations reçues et les réponses apportées par la centrale éolienne Le Long Villiers sont reprises dans le tableau ci-après :

Observations	Suites données
<p align="center"><b>Conseil Départemental d'Eure-et-Loir</b></p> <p>Avis du 24 janvier 2017</p> <p>Le Conseil Départemental émet un avis favorable pour le projet sous réserve que la traversée de la route départementale n°119 soit réalisée par fonçage et que les accotements soient reconstitués à l'identique suivant les prescriptions de la fiche structure n°9. La génératrice de la conduite du fonçage sera placée à 1,2 m. Les travaux à réaliser sur le domaine public devront faire l'objet au préalable d'un arrêté de permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie compétent sur le secteur en l'occurrence le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – Subdivision de la Beauce. Cette occupation du domaine public sera soumise à redevance suivant l'article 42 du règlement départemental de voirie. La base de la redevance suivra l'évolution des textes réglementaires. Les emprises du domaine public sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• route départementale n°119 : 9 m</li> <li>• longueur de la traversée du projet : 11 m.</li> </ul>	<p>Avis transmis le 9 février 2017 au maître d'ouvrage.</p> <p>Par courriel du 15 février 2017 le maître d'ouvrage indique que l'avis du Conseil Départemental n'amène aucune remarque de sa part car il est en adéquation avec ses façons de travailler habituelles.</p>

